



Saison REER 2017-2018 – Heures d’ouverture prolongées

Au cours des dernières semaines de la saison REER, nous prolongerons les heures d’ouverture de notre service à la clientèle pour mieux vous servir et répondre à toutes vos questions.

| | Prêts investissement (pour les prêts REE) | Services de courtiers et dépôts |
|--|--|------------------------------------|
| Le samedi 17 février | 9 h 30 à 18 h (HE) | 9 h 30 à 18 h (HE) |
| Le lundi 19 février (Fête de la famille – AB, ON, SK) | 8 h à 20 h (HE) | 8 h à 20 h (HE) |
| Le samedi 24 février | 9 h 30 à 18 h (HE) | 9 h 30 à 18 h (HE) |
| Le lundi 26 février | 7 h à 21 h (HE) | 7 h à 21 h (HE) |
| Le mardi 27 février | 7 h à 21 h (HE) | 7 h à 21 h (HE) |
| Le mercredi 28 février | 7 h à 21 h (HE) | 7 h à 21 h (HE) |
| Le jeudi 1 ^{er} mars | 7 h à 23 h 59 (HE) | 7 h à 21 h (HE) |

Rappels importants pour la saison REER 2017-2018

Avec la saison REER 2017-2018 qui tire rapidement à sa fin, nous aimerions vous rappeler quelques dates et renseignements importants qui vous aideront à traiter les cotisations aux REER de vos clients.

Reçus de cotisation des 60 premiers jours

Pour que vos clients soient admissibles à un reçu de cotisation des 60 premiers jours, les demandes de prêt REE et les pièces justificatives doivent être reçues par B2B Banque, en bonne et due forme, avant 17 h (HE) le jeudi 1^{er} mars 2018. Il sera possible de soumettre de nouvelles demandes de prêt via [EASE](#) jusqu’à 23 h 59 (HE) le 1^{er} mars 2018. Pour ce qui est des demandes reçues en bonne et due forme via EASE après la date limite, les clients recevront un reçu de cotisation qu’ils pourront déduire de leurs revenus de 2018. Nous vous recommandons de communiquer avec le fiduciaire pour en savoir plus sur la date limite pour délivrer des reçus de cotisation des 60 premiers jours. Comme toujours, nous vous encourageons fortement à envoyer tous les documents requis, en bonne et due forme, avant 17 h (HE) le jeudi 1^{er} mars 2018.

Prêts REE

Dans le but d’écourter les délais de traitement des demandes de prêt, nous vous invitons à utiliser EASE. Veuillez vous référer à notre [Liste de vérification de la demande de prêt REE](#) située à la dernière page de la demande de prêt afin de vous assurer d’avoir correctement rempli la demande et soumis toutes les pièces justificatives requises.

Important : Si vous utilisez EASE, assurez-vous d’obtenir toutes les signatures de clients requises sur la demande **avant** de soumettre les documents de prêt.

Comptes REER

Les cotisations en espèces ou en nature à un compte REER de B2B Banque Services de courtiers et/ou à un compte de dépôts dans un REER de B2B Banque, effectuées entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars 2018, peuvent être déduites du revenu de 2017 ou de 2018. À partir du 2 mars 2018, les cotisations versées dans ces comptes ne peuvent pas être déduites du revenu de 2017.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de B2B Banque au 1.866.884.9407 ou avec B2B Banque Services de courtiers au 1.800.342.0443.

Les cotisations à un REER ne sont pas déductibles du revenu en toutes circonstances. Les remboursements d’impôt potentiels dépendent d’un certain nombre de facteurs, et cotiser à un REER ne donnera pas lieu à un remboursement d’impôt en toutes circonstances. Pour en savoir plus, consultez un fiscaliste qualifié. Cette communication est destinée exclusivement aux conseillers

financiers agréés ainsi qu'aux sièges sociaux, et est à titre d'information seulement. Elle peut être diffusée à l'interne à tous les représentants des sièges sociaux. Cette communication n'est pas destinée à la diffusion au grand public. B2B Banque est une filiale à part entière de la Banque Laurentienne du Canada. B2B Banque n'offre aucun conseil de placement aux particuliers, aux courtiers ou aux conseillers, et n'appuie ni ne fait la promotion de quelque produit, programme ou stratégie d'investissement que ce soit. Il incombe aux courtiers et aux conseillers, et non à B2B Banque, de déterminer si les placements conviennent à leurs clients et d'informer ces derniers des risques associés au recours à l'emprunt pour effectuer des placements. Le programme de prêts REE de B2B Banque est offert exclusivement par l'entremise de conseillers financiers agréés. B2B Banque agit seulement à titre de prêteur et d'administrateur de comptes de prêt. L'octroi d'un prêt par B2B Banque ne signifie aucunement qu'elle appuie quelque choix, programme ou stratégie de placement que ce soit. Tous les prêts REE font l'objet d'une approbation de crédit, et le montant emprunté doit être remboursé quel que soit le rendement des placements achetés. B2B Banque Services de courtiers comprend B2B Banque Services financiers Inc. (membre de l'ACCFM), B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. (membre de l'OCRCVM et du Fonds canadien de protection des épargnants) et B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (courtier établi au Québec et réglementé par l'AMF). ©B2B BANQUE est une marque déposée de B2B Banque.